



ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à l'autorisation d'exécuter et de faire exécuter des travaux d'installations intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de Val-de-Ruz

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

vu la loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE), du 2 octobre 2012 ;

vu le règlement communal sur les eaux, du 18 avril 2016 ;

vu la demande d'octroi d'autorisation générale d'installer présentée par M. Julien Moser pour l'entreprise F. Boudry et F. Moser à Peseux ;

vu le préavis favorable de Viteos SA ;

sur la proposition du chef du dicastère des eaux,

arrête :

Autorisation

Article premier :

M. Julien Moser, né le 23 mai 1985, originaire de Landiswil BE, titulaire de la certification SSIGE d'installateur sanitaire, représentant de l'entreprise F. Boudry et F. Moser SA, rue des Guches 1, 2034 Peseux, est autorisé à exécuter et faire exécuter par le personnel de son entreprise, sous son contrôle et sa responsabilité, les travaux d'installations intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de Val-de-Ruz.

Intransmissibilité

Art. 2 :

La présente autorisation générale est accordée à M. Julien Moser personnellement. Elle est intransmissible.

Conformité

Art. 3 :

Le titulaire de l'autorisation générale d'installer se conformera en tous points au règlement précité, aux directives GW1 de la SSIGE et aux ordres de Viteos SA.

Entrée en vigueur

Art. 4 :

Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.



Arrêté du Conseil communal

relatif à l'autorisation d'exécuter et de faire exécuter des travaux
d'installations intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de Val-de-Ruz

Exécution

Art. 5 :

Le dicastère des eaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Val-de-Ruz, le 27 mars 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le chancelier

C. Cuanillon

P. Godat

Distribution (en original) :

- **M. Julien Moser** 1
- **Chancellerie** 1
- **Viteos SA** 1